

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

DSDEN - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal /

15-2023-01-10-00002 - Arrêté du 10 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration départemental du Cantal (4 pages)

Page 3

Arrêté du 10 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration départemental du Cantal

L'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 décembre 2022 fixant la composition des Comités Sociaux d'Administration Spéciaux Départementaux,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration départemental (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration départemental institué auprès de l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale comprend, outre madame l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant qui le préside, madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, responsable des ressources humaines.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration départemental du Cantal, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, suivants :

1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire du Cantal

a) Représentants titulaires [six sièges]

- Emeric BURNOUF, professeur des écoles, école de Belbex – Aurillac
- Stéphanie LAVERGNE, professeure des écoles, titulaire de secteur – Saint Mamet La Salvetat
- Julien BARBET, professeur des écoles, école de Neussargues en Pinatelle
- Philippe LLAU, professeur, collège Jules Ferry – Aurillac
- Guillaume GUILBERT, professeur des écoles, école de Junhac
- Edwige DULONG DE ROSNAY, infirmière, collège La Jordanne - Aurillac

b) Représentants suppléants [six sièges]

- Stéphane CUQ, professeur, collège La Vigière – Saint-Flour
- Denis LOUBIERE, professeur, lycée Monnet-Mermoz – Aurillac
- Pascal ANDRÉ, professeur des écoles, école de Vézac
- Marie-Honorine PAPILLON, professeure des écoles, école de Murat
- Géraud VERMANDE, professeur des écoles, école de Saint Paul des Landes
- Sandrine COMBELLE, AESH, école élémentaire d'Arpajon sur Cère

2. Au titre du SE-UNSA du Cantal

a) Représentants titulaires [deux sièges]

- Carine GOMEZ, professeure des écoles, école de Reilhac
- Céline GASTON, professeure des écoles, école de Giou de Mamou

b) Représentants suppléants [deux sièges]

- Nathalie CAMBON, professeure des écoles, école de Canteloube - Aurillac
- Bruno TAILLANDIER, professeur des écoles, école du Palais - Aurillac

3. Au titre du SDEN CGT Educ'action 15

a) Représentant titulaire [un siège]

- Véronique GRIMAL, professeure des écoles, école de Jussac

b) Représentant suppléant [un siège]

- Céline PERONNET, professeure, collège Marcellin Boule, Montsalvy

4. Au titre De FNEC FP FO Cantal

a) Représentant titulaire [un siège]

- Soussaba DIALLO, professeure, collège des Portes du Midi – Maurs la Jolie

b) Représentant suppléant [un siège]

- Benoit JACQUART, professeur des écoles, école de Condat

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration départemental institué auprès de l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale comprend, outre madame l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant qui le préside, madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, responsable des ressources humaines.

Article 4

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration départemental du Cantal les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire du Cantal

a) Représentants titulaires [six sièges]

- Guillaume GUILBERT, professeur des écoles, école de Junhac
- Marie-Honorine PAPILLON, professeure des écoles, école de Murat
- Philippe LLAU, professeur, collège Jules Ferry – Aurillac
- Pascal ANDRÉ, professeur des écoles, école de Vézac
- Edwige DULONG DE ROSNAY, infirmière, collège La Jordanne – Aurillac
- Stéphane CUQ, professeur d'EPS, collège La Vigière – Saint-Flour

b) Représentants suppléants [six sièges]

- Nathalie MONCANIS, professeure des écoles, collège La Jordanne – Aurillac
- Denis LOUBIERE, professeur, lycée Monnet-Mermoz – Aurillac
- Nathalie SOBELLA, professeure, lycée Monnet-Mermoz – Aurillac
- Marion CELLERIER, professeure, collège La Jordanne – Aurillac
- Sandrine COMBELLE, AESH, école élémentaire d'Arpajon sur Cère
- Stéphanie LAVERGNE, professeure des écoles, titulaire de secteur – Saint Mamet La Salvetat

2. Au titre du SE-UNSA du Cantal

a) Représentants titulaires [deux sièges]

- Nathalie CAMBON, professeure des écoles, école de Canteloube - Aurillac
- Carine GOMEZ, professeure des écoles, école de Reilhac

b) Représentants suppléants [deux sièges]

- Sophie LOZANO FRIGIERE, professeure des écoles, école d'Ytrac
- Delphine PUECH, professeure des écoles, école d'Ytrac

c) Au titre du SDEN CGT Educ'action 15

a) Représentant titulaire [un siège]

- Franck LACRAMPE-PEYROUTET, professeur, lycée Monnet Mermoz - Aurillac

b) Représentant suppléant [un siège]

- Sabine MANET, professeure des écoles, école de Rouffiac

d) Au titre de FNEC FP FO Cantal

a) Représentant titulaire [un siège]

- Soussaba DIALLO, professeure, collège des Portes du Midi – Maurs la Jolie

b) Représentant suppléant [un siège]

- Noémie VERNY, professeure des écoles, poste fractionné rattachement école des Ternes



Article 5

La secrétaire générale de la DSDEN du Cantal est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 janvier 2023

Fait à Aurillac, le 10 janvier 2023

L'inspectrice d'académie – directrice
académique des services de
l'éducation nationale du Cantal

SIGNÉ

Marilyne LUTIC